

## ORDONNANCE COLLECTIVE

**Objet :** Traiter les diarrhées associées au *Clostridium difficile* (DACD)

	Version antérieure	Dernière version
<u>Rédigée par</u> : Le Département de la pharmacie et le Service de prévention et contrôle des infections		Date : 2018-09-26
<u>Recommandée par</u> :		
Le comité pour l'utilisation optimale des antimicrobiens		Date : 2018-10-02
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		Date : 2018-12-17
Le comité de pharmacologie		Date : 2018-11-15
Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		Date : 2018-12-20
<u>Adoptée par</u> : Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		Date : 2019-01-09

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

- Les conseillères en soins infirmiers (CSI-PCI) en prévention et contrôle des infections (PCI) et les infirmières cliniciennes spécialisées en PCI (ICS-PCI) du CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSCN);
- Les pharmaciens du CIUSSCN.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme Jeunesse (DJ)	Usagers admis
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	Usagers admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des soins infirmiers (DSI)	Usagers admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers de plus de 14 ans répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans l'un des secteurs d'activités mentionnés ci-dessus.

### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique (CSI-PCI et ICS-PCI);
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance (CSI-PCI et ICS-PCI);
- Initier et ajuster selon une ordonnance les médicaments en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées (pharmaciens).

## INDICATIONS

---

### 1. Usager répondant à la définition de cas suivante :

- Présence de diarrhées aqueuses<sup>1</sup>, au moins 3 selles liquides ou semi-liquides (qui épousent la forme d'un contenant) de plus que ce qui est considéré comme normal chez l'utilisateur, en 24 heures;

ET

- Persistant plus de 24 heures;

ET

- Sans autre cause évidente pouvant expliquer la diarrhée;

ET

- Avec au moins 1 facteur de risques :

- Histoire antérieure de DACD;
- Contact étroit avec une personne ayant développé des DACD;
- Antibiothérapie dans les 12 dernières semaines (INSPQ, 2018);
- Hospitalisation en centre hospitalier de soins aigus dans les 12 dernières semaines (INSPQ, 2018).

ET

### 2. Résultat de recherche de *Clostridium difficile* positif

**Remarque :** Il est raisonnable de commencer un traitement empirique dans certaines situations, en attente du diagnostic. L'ICS-PCI ou la CSI-PCI doit communiquer avec le microbiologiste-infectiologue si un traitement empirique est envisagé avant la réception du résultat. Cesser le traitement si la recherche de toxines s'avère négative.

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

Traiter rapidement la présence de DACD auprès des usagers hébergés ou admis afin de :

- Soulager les symptômes et améliorer les signes;
- Améliorer le confort de l'utilisateur;
- Contrôler la transmission;
- Prévenir les complications associées.

## CONTRE-INDICATIONS

---

- Allergie métronidazole et vancomycine;
- Ne pas traiter dans les situations suivantes :
  - Selles de consistance normale (n'épousant pas la forme d'un contenant);
  - Usager asymptomatique, malgré un résultat de recherche positif.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Se référer au guide de l'INESSS pour le traitement de la diarrhée ou de la colite associée à *Clostridium difficile*.

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Traitement/Guide\\_Cdifficile\\_FINAL.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Traitement/Guide_Cdifficile_FINAL.pdf)

### Directives

- **Le pharmacien** évalue les mesures générales indiquées dans la section « Principes de traitement » du guide de l'INESSS;
- **Le pharmacien et l'ICS-PCI ou la CSI-PCI** doivent valider :
  - La gravité de l'infection selon le guide de l'INESSS;
  - Les signes et symptômes;
  - Si présence d'une nouvelle infection ou d'une récurrence dans les 8 dernières semaines;
  - L'âge de l'utilisateur;
  - Les allergies;
  - Les facteurs de comorbidités;
  - L'état d'immunosuppression;
  - La prise d'anticoagulant (ex. : warfarine);
- **Le pharmacien, l'ICS-PCI ou la CSI-PCI** prescrit le traitement approprié et sa durée selon le Guide de l'INESSS.

---

<sup>1</sup> À distinguer des selles dites glaireuses, c'est-à-dire qui contiennent de la glaire (liquide incolore, filant comme un blanc d'œuf, plus consistant que le mucus, parfois sécrété par les muqueuses) (INSPQ, 2018).

## Suivi

L'ICS-PCI ou la CSI-PCI effectue les suivis habituels et s'assure de la réponse au traitement, sinon elle envisage une alternative selon le guide de l'INESSS.

## **LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE**

---

Voir le guide de l'INESSS et les mentions « Diriger le patient vers un spécialiste ».

## **COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT**

---

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

## **OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS**

---

### Experts consultés

- Membres du comité pour l'utilisation optimale des antimicrobiens du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Rachel Rouleau, B. Pharm., M. Sc., Chef adjointe du département de pharmacie;
- Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI.

### Sources

1. **INESSS**. *Traitement de la diarrhée ou de la colite associée à Clostridium difficile*, juin 2017, 6 pages.
2. **INSPQ**. *Mesures de prévention et de contrôle du Clostridium difficile dans les milieux d'hébergement et de soins de longue durée*, février 2018, 8 pages.
3. **INSPQ**. *Prévention et contrôle de la diarrhée nosocomiale associée au Clostridium difficile au Québec - Lignes directrices pour les établissements de soins, 3<sup>e</sup> édition*, 2005, 98 pages.

## **IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR**

---

Non applicable.

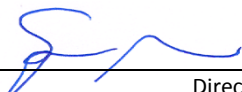
## **IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT**

---

Président du CMDP.

## **VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE**

---



Directrice des soins infirmiers

2019-01-09

Date



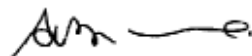
Chef de département de pharmacie

2019-01-09

Date

## **APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)**

---



Président du CMDP

2019-01-09

Date